

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 13 décembre 2024, à 8 h 00
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
	M. le directeur général	Alain Cassista
Est absent :	M. le Conseiller	Keven Renière

2024-12-13 - 556

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2024-12-13 - 557

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2024-12-13 - 558

Adoption - Règlement numéro 1075

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2025

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1075 lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1075 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2025;

ADOPTÉ



2024-12-13 - 559

Adoption - Règlement numéro 1076

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 95 500 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2025

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1076 lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1076 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 95 500 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2025;

ADOPTÉ

2024-12-13 - 560

Autorisation de signature

Entente de cession de l'offre d'achat des lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec

Attendu que le Centre Gabriel Fugère a comme projet d'établir et de construire un centre d'hébergement adapté ainsi que des habitations à loyer modique pour cette même clientèle sur les lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec;

Attendu que le 20 juin 2024, le Centre Gabriel Fugère a offert à Placement C.L.Y.R. inc. d'acquérir ses immeubles, soit les lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec et qu'une offre d'achat a été signée à cet effet;

Attendu que cette offre contient une clause mentionnant que le Centre Gabriel Fugère a le droit de céder l'offre d'achat à toute personne agissant comme partenaire d'affaires dans le cadre de la réalisation du projet;

Attendu que le Centre Gabriel Fugère désire céder à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines les droits et obligations qui lui sont conférés en vertu de l'offre d'achat;

Attendu qu'il y a lieu de signer une entente de cession de l'offre d'achat des lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec entre le Centre Gabriel Fugère et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente de cession de l'offre d'achat entre le Centre Gabriel Fugère et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin d'acquérir les lots 6 464 714 et 6 357 518 du cadastre du Québec et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-12-13

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-12-13 - 561

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Marie-Eve Charron, greffière adjointe